



## **AVIS PUBLIC**

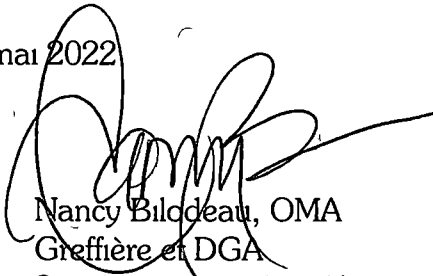
Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

**AVIS PUBLIC** est donné par la soussignée, directrice générale adjointe et greffière de la susdite municipalité régionale de comté (MRC) et ce, en vertu de l'article 433 1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27 1) que lors de sa séance régulière du conseil de la MRC du 19 janvier 2022, le conseil de la MRC a procédé à l'adoption du règlement n° **4-029 (2022) – Règlement visant à établir une tarification applicable pour les services offerts par la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook dans le cadre du projet forestier «PIVOT»**

Ce règlement a pour objet d'établir la **tarification applicable** pour toute demande dans le cadre du **Projet PIVOT** et plus spécifiquement celles concernant l'accompagnement par la MRC et les coûts des services techniques associés aux travaux réalisés par la MRC lorsque celle-ci agit à titre d'**agrégateur**

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau de la soussignée, sis au 294 de la rue Saint-Jacques Nord à Coaticook. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau, et en avoir copie moyennant les frais exigibles

Fait à Coaticook, ce 19 mai 2022



Nancy Bilodeau, OMA  
Greffière et DGA  
Secrétaire-trésorière adjointe

*Note*

Cet avis public vaut également pour les 12 municipalités de la MRC et particulièrement pour Coaticook et Waterville au sens de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)